

COMMUNE DE LA COTE D'AIME

COMPTE RENDU DE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 31 JANVIER 2014

Présents :	LOUDARD Michel - BONNET - EYMARD Xavier - COLLOMB Joël - DOBIAS Serge - GIRARD Gilles - GIRARD Sylvie - JULIE Sonia - NULLANS Marie Paule - REGNAULT Florence - SILVESTRE Philippe - VIBERT Christian - VILLIEN Gisèle
Excusés	JOVET Joël - COLLOMB Thierry -
Absents	PY Adéline
Secrétaire :	VILLIEN Gisèle

I – AFFAIRES GENERALES – FINANCES

1. Etat des restes à réaliser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des restes à réaliser correspond aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et aux recettes d'investissement, n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2013 intervenant le 31 décembre 2013, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2014, lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 55 384.00 €,
- le montant des dépenses d'investissement du budget Eau et Assainissement à reporter est de 22 817.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits,
- Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2014.

2. Investissement avant l'adoption du budget – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement, les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant autorisé ne doit pas dépasser 25 % du montant des dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les dépenses dans la limite des 25 % engagés l'année précédente.

3. *Projet de construction d'une cuisine centrale*

Considérant l'intérêt que représente l'installation d'une cuisine centrale de Tarentaise, outil mutualisé et structurant proposé aux collectivités territoriales et établissements publics aux fins de répondre à leurs besoins en restauration collective dans le respect d'objectifs de qualité, de fiabilité et proximité de la production ;

Considérant la nécessité de fédérer les partenaires intéressés au sein d'une structure de coopération adaptée permettant de créer et d'exploiter ce futur équipement d'utilité commune ;

Considérant la nécessité que chaque entité publique dispose d'une compétence justifiant l'intérêt public de son adhésion à cette future structure de coopération ;

Considérant les conditions d'une organisation efficiente du fonctionnement institutionnel et pratique du futur syndicat mixte, lesquels militent pour une adhésion unique à l'échelle cantonale pour couvrir l'ensemble des besoins des établissements communaux et intercommunaux ;

Approuve le transfert par la commune de la compétence désignée ci-dessus à la communauté de communes des Versants d'Aime,

Approuve la modification, en conséquence, des statuts des Versants d'Aime, par l'adjonction dans l'article 3 consacré aux compétences, immédiatement sous le libellé « Autres compétences » d'un paragraphe rédigé comme suit :

« La Communauté de Communes est compétente pour la création, la gestion et l'entretien d'un équipement futur destiné à la fourniture et la livraison des repas aux établissements communaux et intercommunaux ».

Il dit que cette délibération abroge et remplace celle du 25 octobre 2013

4. Convention avec VEOLIA pour remise des ouvrages d'épuration au refuge de La Balme

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des 20 juin 2008 et 09 novembre 2012 qui autorisaient la signature d'une convention avec VEOLIA pour définir les rapports et obligations entre la collectivité et ANJOU Recherches en terme d'installation du dispositif de traitement sur le site du refuge de La Balme retenu pour assurer l'assainissement collectif en conditions extrêmes.

L'objectif étant à terme de mieux définir les procédés à installer dans les zones de conditions extrêmes que sont les zones de montagne.

A cette fin, ANJOU recherches a donc réalisé pour le compte de la collectivité des dispositifs de traitement et a procédé à leur exploitation dans une perspective de recherche et d'expérience.

Aujourd'hui, ils nous remettent l'ensemble des ouvrages pour un fonctionnement et une exploitation par nos soins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'exposé de Monsieur Le Maire,
- Demande une visite sur place, dès que les conditions le permettront, pour explications du fonctionnement préalablement à la remise des ouvrages.

5. Modification du règlement d'eau et d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque des travaux de reprise de réseaux sont en cours et notamment la pose de chambres à vannes, la collectivité souhaite que les compteurs d'eau des abonnés soient déplacés dans la chambre à vannes correspondante.

Il convient de modifier le règlement d'eau et d'assainissement en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Modifie le règlement du règlement d'eau et d'assainissement comme suit :
Article 4-6 Modification du branchement :
« La collectivité peut être amenée à déplacer le compteur d'eau de l'abonné sur le domaine public à l'occasion de la création d'une chambre à vannes commune ; ce type d'aménagement ne modifie pas les responsabilités de chacun. »

6. Location du presbytère – renouvellement du bail

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bail du presbytère a pris fin le 31 décembre 2013 et qu'il convient de le renouveler pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il précise que le bail ne concerne que le rez de chaussée et le premier étage du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de renouveler la location du presbytère à l'Association Diocésaine pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Dit que cette location ne concerne que le rez de chaussée et le premier étage du bâtiment,
- Fixe le montant du loyer à 141.25 euros par an,
- Dit que ce loyer sera révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE – référence des loyers – Indice de base 124.66 – 3^e trimestre 2013,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

II – URBANISME – FONCIER

7. *Projet de vente de la parcelle ZT 256 – La Grande Bergerie*

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur DELU, lequel souhaitait que la commune lui vende un chemin d'accès depuis la parcelle ZT 256 pour permettre l'urbanisation des parcelles à l'arrière du hameau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte la vente d'une partie de la parcelle ZT 256 au hameau de La Grande Bergerie,
- Dit que cet accès sera vendu à l'ensemble des propriétaires de la zone à urbaniser concernée,
- Confirme le prix proposé par Monsieur DELU, soit 136 € du mètre carré,
- Dit que cette vente donnera lieu à la perception de deux places de stationnement suite au déficit causé par la création du chemin d'accès,
- Précise que le document d'arpentage sera réalisé aux frais des acheteurs,
- Demande qu'une condition suspensive soit rédigée dans l'acte : un droit de retour au profit de la commune, en cas de non aboutissement du projet.

8. *Accès parcelle YH 192 – Lieu-dit Le Val*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'aménagement de la parcelle YH 192 par Monsieur Maxime SILVESTRE, au lieu-dit Le Val.

Pour permettre l'aménagement de cette parcelle, Monsieur SILVESTRE souhaite que l'accès se fasse à l'amont, dans le virage de la route départementale, sur le chemin de dit « d'Aime à La Côte d'Aime ».

Compte tenu de la configuration du terrain, il sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation d'empiéter sur la parcelle YH 22 – Les Côtes Derrières.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise l'empiètement de la voirie créée par Monsieur Maxime SILVESTRE, sur la parcelle YH 22 – Les Côtes Derrières,
- Précise que les parcelles voisines doivent conserver un accès suffisant,
- Demande que toutes les règles de sécurité soient respectées, notamment l'accès aux services de secours,

- Dit que Monsieur Maxime SILVESTRE devra entretenir à ses frais exclusifs l'accès sollicité.

III – TRAVAUX

9. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de La Bergerie

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'avenant d'un montant de 5 653.07 € toutes taxes comprises pour les travaux d'enfouissement de réseaux au hameau de La Grande Bergerie.

Cet avenant correspond aux différentes négociations du cabinet pour éviter un surcoût des travaux de l'entreprise adjudicatrice ainsi qu'à la réalisation du chantier qui a duré plus longtemps que prévu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'avenant d'un montant de 5 653.07 euros toutes taxes comprises à passer avec le cabinet ABEST pour la mission de maîtrise d'œuvre.

10. Marché d'enfouissement de réseaux à La Grande Bergerie - Actualisation des prix

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux conclu avec l'entreprise SERPOLLET pour l'enfouissement des réseaux secs au hameau de la Grande Bergerie.

Il convient d'approuver le calcul de l'actualisation sur les tranches ferme et conditionnelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le montant de l'actualisation pour la tranche ferme d'un montant de 347.00 € hors taxes,
- Approuve le montant de l'actualisation pour la tranche conditionnelle d'un montant de 962.07 € hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent contrat.

IV – QUESTIONS DIVERSES – COURRIERS DIVERS

11. Courriers divers :

- Madame Jacqueline BRIANCON-MARJOLLET souhaite acquérir le chemin rural à l'ouest de sa propriété à Prébérard.

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 10 voix contre et 2 abstentions.

- Monsieur et Madame David TURLURE demandent l'acquisition d'une partie de la parcelle communale YA 14 à Prébérard : Ces derniers sont en cours d'achat de la parcelle YA 13 en vue de la construction d'une habitation. Cela leur permettrait une distance suffisante pour la création d'ouvertures.

Le Conseil Municipal s'oriente plutôt vers un échange, à valeurs égales, avec une bande de terrain le long de la parcelle YA 13 qui faciliterait l'accès.

- Monsieur Robert SILVESTRE, suite au classement en zone agricole de la parcelle où figure sa maison d'habitation ; il a également l'obligation d'acquérir la parcelle voisine pour permettre l'aménagement de la zone à l'ouest de sa propriété alors que son terrain est desservi par une route à l'amont.
Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que ces modifications doivent faire l'objet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Il questionnera toutefois l'urbaniste qui a travaillé sur le dossier.

- Madame Delphine OGGERI souhaite louer la parcelle ZO 86 à Combozel d'une superficie de 96 109 m2 dans le cadre de la création d'un troupeau d'intérêt collectif et lui permettre ainsi d'avoir le statut d'agriculteur.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée.

La Côte d'Aime, le 5 février 2014

Le Maire,
M. OUDARD

